



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/71

REGLEMENTANT L'HORAIRE DE FERMETURE DU BAL DE L'ECHELLE A LA SALLE VICTOR HUGO LE 04 MARS 2025.

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL, organisateur du « Bal de l'échelle » et concernant l'horaire de fermeture du bal de l'échelle le, à la Salle Victor Hugo.
- CONSIDERANT que l'horaire de fermeture légale des bals a été fixé à une heure du matin, il conviendrait de la proroger d'une heure :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du « Bal de l'échelle » organisé par COURNON CARNAVAL, le mardi 4 Mars 2025 à la Salle Victor Hugo, l'horaire de fermeture du bal est autorisé jusqu'à **deux heures du matin.**

ARTICLE 2 : Seules les boissons du groupe 1 et 2 sont autorisées à la consommation. Une demande de Licence II sera effectuée en mairie par les organisateurs

ARTICLE 3 : L'entrée et la vente de boissons en bouteille de verre est strictement interdite sur les lieux du bal. Les boissons vendues en cannette métallique seront ouvertes et le contenu partiellement servi dans un gobelet.

ARTICLE 4 : COURNON CARNAVAL veillera à la fermeture de la buvette à 1h00 soit une heure avant la fermeture du bal.
L'orchestre devra baisser progressivement l'intensité de la musique à l'approche de la fin du bal, en veillant à procéder à des annonces régulières de l'arrêt de la prochaine musique prévue à 01h30.

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'impérieuse nécessité qui s'attache à protéger les mineurs contre les risques liés à la consommation d'alcool la vente aux mineurs est strictement interdite.

Les mineurs seront placés sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

La responsabilité pénale des organisateurs sera recherchée.

ARTICLE 7 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au Chef des Sapeurs-Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Pignan
- A COURNON CARNAVAL

**POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 10/02/2025
LE MAIRE WILLIAM ARS**



Monseigneur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Maire

Arrêté n° 2025/71 le 10/02/2025